

Charte de bonnes pratiques du programme BRIDGES

Préambule

Au cœur de sa mission scientifique, le PEPR BRIDGES cherche à établir un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le maintien d'une pêche équitable et durable. Le programme se distingue par son ambition transformationnelle des socio-écosystèmes, orchestrant les transitions en étroite collaboration avec les bénéficiaires du projet et la communauté scientifique locale. La présente charte pose les principes que les membres du programme BRIDGES s'engagent à respecter tout au long de leur implication dans le programme, durant le déploiement de leurs actions scientifiques, dans leurs rapports de collaborations avec les partenaires scientifiques et non-scientifiques de la région.

Sont compris comme membres de BRIDGES, tout personnel, permanent ou non-permanent, chercheur, enseignant-chercheur, ingénieur, technicien ou autre, contribuant directement aux activités de recherche du programme BRIDGES. Les membres BRIDGES s'engagent à mener une recherche partenariale et éthique avec les partenaires scientifiques locaux, selon les conditions prévues par la charte. Les partenaires scientifiques locaux comprennent tout individu dont les missions sont principalement à vocation scientifique (ex. personnel scientifique d'ONG, gouvernementaux), non-membres de BRIDGES et originaires du sud-ouest de l'océan Indien (SOOI). Le SOOI est entendu comme toute nation ou territoire, insulaire (Réunion, Mayotte, Comores, Maurice, Madagascar, Seychelles) ou continental (Afrique du Sud, Mozambique, Tanzanie, Kenya), ne se limitant pas aux seuls sites d'études du programme.

Au moyen d'actions déclinées en indicateurs de suivi, le programme s'engage à suivre et mesurer le respect des principes de la charte.

1) L'intégrité de la recherche de BRIDGES

Les membres de BRIDGES s'engagent à mener une recherche intègre, conformément aux principes de fiabilité, d'honnêteté, de respect et de responsabilité. Ils s'engagent à rendre accessibles les données, méthodes et analyses qui sous-tendent leurs conclusions afin de garantir la reproductibilité et la vérifiabilité des résultats, dans le respect des valeurs des sciences ouvertes et des protocoles de partenariats nationaux et internationaux de recherche. Ils veilleront à préserver l'indépendance de la recherche tout au long du programme. Pour répondre à l'objectif d'honnêteté, les membres de BRIDGES s'engagent à reconnaître

équitablement les contributions scientifiques dans les publications. La reconnaissance de co-autorat repose sur des critères cumulatifs (voir [critères de l'ICMJE](#)) : (A) Une contribution substantielle à la conception, aux méthodes, ou à l'acquisition, l'analyse ou l'interprétation des données ; (B) La participation rédactionnelle et l'approbation finale du manuscrit, et ; (C) La responsabilité partagée.

Action 1.1 En respect des règles de l'ANR, toutes les publications produites dans le cadre de BRIDGES devront citer la source de financement dans les remerciements comme suit, « *Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence [référence de votre projet ciblé]* ». Le logo France 2030 devra être apposé sur tous supports de communication.

Action 1.2 Publier dans les revues ouvertes, dites Open Access ou déposer à minima, la version preprint des publications (version acceptée du manuscrit de l'auteur, *Author Accepted Manuscript*, AMM) dans l'[archive ouverte HAL](#).

Action 1.3 Déposer les données et codes sources sur les plateformes ouvertes thématiques adaptées (e.g., Seanoé ou Sextant pour les données marines, Humanum pour les données de SHS), avec un DOI.

Action 1.4 Reconnaître les contributeurs clés (ex. contributeurs de données, de méthodes et ceux ayant participé à l'obtention des financements) en les invitant à participer à l'élaboration de l'expérimentation ou du projet, à sa réalisation, aux rédactions et révisions des articles, valorisant ainsi leur juste contribution dans le programme BRIDGES. Toute donnée préalablement publiée pourra être librement réutilisée en citant les auteurs de la donnée, cependant la collaboration avec les auteurs des données est vivement encouragée. L'utilisation de données non encore publiées devra faire l'objet d'une discussion avec l'équipe qui a réalisé la mesure afin de définir un co-authorship qui se basera sur les critères de l'ICMJE.

Action 1.5 Caractériser les contributions de tous les auteurs et non-auteurs dans les publications selon la [taxonomie CReDiT](#), ou en adaptant la taxonomie conformément aux exigences des journaux ciblés.

2) Collaboration scientifique Nord-Sud équitable

Conscient des asymétries historiques dans les collaborations scientifiques Nord-Sud (Carbonnier & Kontinen, 2015 ; Galtung, 2021) mais aussi entre France hexagonale et outre-mer, le programme BRIDGES s'engage à instaurer une collaboration équitable

avec les partenaires scientifiques du SOOI et à encourager et valoriser la recherche menée par les institutions académiques de recherche implantées dans le SOOI. L'adhésion forte et la contribution des partenaires scientifiques locaux constituent un levier essentiel pour l'appropriation des enjeux BRIDGES, la légitimation des actions menées par les membres BRIDGES, et la durabilité des impacts du programme sur les territoires étudiés.

Action 2.1 Encourager l'implication des partenaires scientifiques de la région SOOI dans les activités de recherche de BRIDGES afin de renforcer le partage de capacités de recherche régionale à travers le co-encadrement d'étudiants, doctorants ou post-doctorants de la région et la sélection de candidats locaux.

Action 2.2 Co-publier avec les partenaires scientifiques de la région SOOI.

3) Approche interdisciplinaire et partenariale

Le programme BRIDGES adopte une approche interdisciplinaire et partenariale qui repose sur le pluralisme épistémologique (Miller et al., 2008), essentiel à la compréhension des systèmes socio-écologiques complexes. À cette fin, BRIDGES intègre les sciences naturelles et sociales, et reconnaît les systèmes de connaissances locaux comme des sources de savoir légitimes et complémentaires aux savoirs scientifiques (Tengö et al., 2014).

Les membres de BRIDGES s'engagent à éviter les pratiques dites "extractives", se limitant à une collecte de données sans engagement durable des partenaires des territoires concernés (Manuel-Navarrete et al., 2021), privilégiant une recherche co-productive et respectueuse des contributions locales. En adaptant son approche aux contextes et besoins spécifiques des acteurs de terrain, BRIDGES s'engage à renforcer la co-production de connaissances et à répondre aux attentes des partenaires, maximisant ainsi la pertinence et l'impact du programme dans la région (Satizábal et al., 2021).

Action 3.1 Organiser la co-construction des activités de recherche avec les partenaires locaux pour adapter l'approche BRIDGES aux contextes spécifiques.

Action 3.2 Informer systématiquement les porteurs d'intérêts des résultats de chaque tâche qui les concernent (ex. lors des ateliers, événements, réunions de comités scientifiques et opérationnels).

Action 3.3 Encourager les co-publications entre projets ciblés.

Action 3.4 Coordonner les interactions entre équipes BRIDGES et partenaires et communautés locales pour éviter les sollicitations répétées et garantir des relations partenariales équilibrées et respectueuses.

Action 3.5 Favoriser des formes de valorisation des résultats adaptées aux besoins des partenaires non-scientifiques ou porteurs d'intérêts, en complément des publications dans des revues internationales (ex. policy briefs, productions artistiques).

4) Collecte et gestion éthique des données

La collecte des données dans le programme BRIDGES repose sur des principes éthiques et juridiques assurant l'intégrité de la recherche et le respect des participants. Le consentement éclairé, la protection des données personnelles et la confidentialité sont des éléments clés de cette démarche.

La collecte, l'utilisation et la conservation des données, en particulier celles relatives aux ressources génétiques, à la biodiversité et aux savoirs traditionnels, doivent se conformer au Protocole de Nagoya et aux principes de la Convention sur la diversité biologique. Toute recherche impliquant des ressources ou des connaissances associées doit garantir l'obtention préalable du consentement éclairé des parties concernées, ainsi que le partage juste et équitable des avantages qui en découlent. Une attention particulière est également apportée aux données à caractère personnel, contenant toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (RGPD). Leur collecte, traitement, et stockage se fera de manière anonymisée et sécurisée et devra faire l'objet d'une validation des comités éthiques compétents.

Les modalités de la gestion des données de la recherche seront explicitées dans le projet de recherche et communiquées aux participants, et ce, dans une démarche FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable). Il importe que les partenaires

scientifiques aient un accès équitable aux données et en partagent la responsabilité avec les membres BRIDGES.

Action 4.1 Publier un plan de gestion des données initial et à terme du programme.

Action 4.2 Publier un guide sur la bonne gestion du cycle de vie des données du programme BRIDGES pour accompagner les différents projets ciblés.

Action 4.3 Obtenir les autorisations nécessaires de la part des comités d'éthique de la recherche des organismes respectifs des membres BRIDGES et obtenir des formulaires de consentement éclairé signés avant toute collecte de données à caractère personnel.

5) Minimiser l'empreinte environnementale de BRIDGES

Le programme BRIDGES s'engage à minimiser son empreinte environnementale en intégrant une réflexion sur les impacts des choix scientifiques et opérationnels. Cet engagement repose sur une approche proportionnée, tenant compte des bénéfices attendus des rencontres physiques et des contraintes des partenaires.

Action 5.1 Minimiser l'impact carbone des missions scientifiques et des réunions institutionnelles en privilégiant les transports à faible émission de carbone et en promouvant les réunions à distance ou hybrides et la mutualisation des missions et des événements.

Action 5.2 Adopter des pratiques numériques responsables en optimisant l'utilisation des grands équipements (ex. optimisation des codes pour réduire les temps de calculs, mutualisation des simulations), tels les calculateurs, et en rationalisant les achats matériels.

6) Intelligence collective

Le programme BRIDGES adopte une approche d'intelligence collective pour renforcer les connexions et les synergies entre ses différentes équipes et régions partenaires. Cette démarche favorise l'échange et la mutualisation des expertises, dans une dynamique de partage et de complémentarité, pour garantir que chaque projet ciblé contribue à l'impact global du programme. En unissant les efforts, BRIDGES vise à maximiser les retombées positives pour les communautés locales, tout en limitant les sollicitations répétées et excessives des acteurs locaux.

Action 6.1 Créer un espace collaboratif numérique pour partager les avancées, les données et les bonnes pratiques entre les équipes.

Action 6.2 Mettre en place un comité par site pour faciliter les échanges et la mutualisation des approches entre les projets ciblés sur chaque site d'étude BRIDGES.

7) Suivi et mise en œuvre

Le programme BRIDGES, en coordination avec les porteurs de projets ciblés, est responsable du respect et de la mise en œuvre de cette charte et s'engage à fournir les informations nécessaires au suivi des actions. Le respect et la mise en œuvre des actions seront suivis à l'aide d'indicateurs divers couvrant les axes thématiques de la charte, tels que :

- **Les pratiques relatives aux sciences ouvertes** (ex. : pourcentage des publications en libre accès) ;
- **Les pratiques de publications vertueuses** (ex. : pourcentage de publications scientifiques ayant un ou des co-auteurs de la région SOOI) ;
- **Les capacités financières mobilisées dans les terrains d'étude** (ex. : nombre de projets miroir financés pour créer de la synergie avec BRIDGES et co-portés par des partenaires des pays du SOOI) ;
- **Les pratiques de recherche en partenariat** (ex. : nombre d'ateliers de co-construction, nombre de ressources humaines et budgets alloués sur les sites BRIDGES) ;
- **L'empreinte environnementale de BRIDGES** (ex. : taux d'adoption de pratiques de modélisation à faible empreinte carbone).

Ces indicateurs sont non exhaustifs et susceptibles d'évoluer. Il appartient au Secrétariat Opérationnel du PEPR BRIDGES, appuyé par les projets ciblés pertinents, de compiler ces indicateurs, d'en s'assurer le suivi et de veiller au respect des principes énoncés dans la charte tout au long du programme.

La charte sera intégrée au guide de fonctionnement et de communication BRIDGES. Pour les membres déjà engagés dans le programme, elle sera diffusée au sein de chaque projet ciblé par les porteurs de projets. Tous les membres de BRIDGES devront lire et signer un document attestant de leur engagement à respecter cette charte.

Il convient toutefois de souligner que la charte ne dispense pas de l'examen éthique des actions menées dans les projets ciblés et de leurs différentes tâches.

Bibliographie

- Carbonnier, G., & Kontinen, T. (2015). Institutional Learning in North-South Research Partnerships. *Revue Tiers Monde*, 221(1), 149-162. <https://doi.org/10.3917/rtm.221.0149>
- Galtung, J. (2021). Le colonialisme scientifique. *Zilsel*, 8(1), 368-383. <https://doi.org/10.3917/zil.008.0368>
- Manuel-Navarrete, D., Buzinde, C., & Swanson, T. (2021). Fostering horizontal knowledge co-production with Indigenous people by leveraging researchers' transdisciplinary intentions. *Ecology and Society*, 26(2). <https://doi.org/10.5751/ES-12265-260222>
- Miller, T., Baird, T., Littlefield, C., Kofinas, G., F. Chapin, I. I. I., & Redman, C. (2008). Epistemological Pluralism: Reorganizing Interdisciplinary Research. *Ecology and Society*, 13(2), 46.
- Satizábal, P., Le Billon, P., Belhabib, D., Saavedra-Díaz, L. M., Figueroa, I., Noriega, G., & Bennett, N. J. (2021). Ethical considerations for research on small-scale fisheries and blue crimes. *Fish and Fisheries*, 22(6), 1160-1166. <https://doi.org/10.1111/faf.12590>
- Tengö, M., Brondizio, E. S., Elmqvist, T., Malmer, P., & Spierenburg, M. (2014). Connecting diverse knowledge systems for enhanced ecosystem governance : The multiple evidence base approach. *Ambio*, 43(5), 579-591. <https://doi.org/10.1007/s13280-014-0501-3>

Ressources complémentaires

- ALLEA (2023). The European Code of Conduct for Research Integrity – Revised Edition 2023. Berlin. DOI 10.26356/ECOC.
- CCERP (2024). Guide des bonnes pratiques éthiques de la recherche en partenariat. IRD (p. 12).
- CNRS. (2015). Charte française de déontologie des métiers de la recherche.
- COMETS. (2017). Pratiquer une recherche intègre et responsable (Guide). CNRS.
- COMETS. (2022). Intégrer les enjeux environnementaux à la conduite de la recherche. Quels droits et devoirs pour les scientifiques et leurs institutions face à l'urgence environnementale. Avis du Comité Éthique en Commun, n°15, septembre 2023. <https://www.ethique-en-commun.org/content/download/8143/file/Avis-15.pdf>
- Exploration, exploitation et préservation des milieux inconnus et très faiblement anthropisés. Cas particulier des grands fonds marins. Avis du Comité Éthique en

Commun, n°16, mars 2024. <https://www.ethique-en-commun.org/content/download/8140/file/Avis-16.pdf>

Une responsabilité éthique. (Avis du COMETS n°2022-43; p. 30). CNRS.

IRD. (2024). Convention pour une transformation écologique et sociale de l'IRD (p. 48) [Rapport final]. IRD.

ISA. (2001). Code of Ethics. International Sociological Association.